

**ARRETE N° 2026-004**

Le Maire de la Commune de Bozouls,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 141-3 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu les délibérations prises relatives au lancement de procédure d'enquête publique le 08 décembre 2025, les plans des lieux et les autres pièces du dossier,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Une enquête publique préalable :

- à l'aliénation d'une portion de chemin rural Chemin de Cadres à Bozouls
- au déclassement d'une portion du domaine public Rue du Château à Bozouls
- au déclassement d'une portion du domaine public au lieu-dit Brussac à Bozouls
- au déclassement d'une portion du domaine public Rue des Grillons à Bozouls

se déroulera du jeudi 05 février 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus.

Elle concerne :

1. L'aliénation d'une portion de chemin rural Chemin de Cadres au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 138, 139, 140 et 950 de la Section H de la Commune de Bozouls ;
2. au déclassement d'une portion du domaine public Rue du Château au numéro 19 au droit de la parcelle cadastrée numéro 20 de la Section O de la Commune de Bozouls ;
3. au déclassement d'une portion du domaine public au lieu-dit Brussac au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 223, 224 et 1155 de la Section A de la Commune de Bozouls ;

4. au déclassement d'une portion du domaine public Rue des Grillons au droit de la parcelle cadastrée numéro 2272 ( future parcelle 2468) de la Section E de la Commune de Bozouls ;

**Article 2 :**

Pendant cette période, et tous les jours ouvrés du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en Mairie du dossier soumis à l'enquête et consigner éventuellement ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

**Article 3 :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un avertissement sera donné collectivement par publication dans deux journaux locaux et voie d'affichage, aux lieux réservés.

**Article 4 :**

Monsieur BASTIDE Jean-Louis est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public le jeudi 05 février 2026 de 8 h 30 à 10 h 30 et le vendredi 20 février 2026 de 15 h 00 à 17 h 00.

**Article 5 :**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet ou adresser par écrit au commissaire-enquêteur à Monsieur le Commissaire Enquêteur-Aliénation de chemins-Déclassements-Mairie de Bozouls-2 Place de la Mairie-12340 BOZOULS ou par mail : enquetepubliquebozouls@gmail.com

A partir du vendredi 20 février 2026 à 17 h 00, plus aucune requête ne peut être prise en considération.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête et après avoir clos et signé le registre, dans le délai d'un mois le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 7:**

Le Conseil municipal sera ensuite appelé à statuer.

Si cette assemblée décide de passer outre les observations présentées et les conclusions éventuellement défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devra être motivée

**Article 8:**

Le présent arrêté restera annexé au dossier soumis à l'enquête. Une ampliation en sera affichée à la Mairie. Une deuxième ampliation sera transmise à Monsieur BASTIDE Jean-Louis désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Une troisième ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Fait à Bozouls, le 07 janvier 2026

Le Maire  
Jean-Luc CALMELLY

